



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/03-06

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Monsieur Paul GODICHAUD pour la Société ACMTP située à Guichainville (27930) en date du 05/03/2026,

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux d'intervention sur le réseau d'eaux pluviales pour la Communauté d'Agglomération Seine Eure **rue des Perruques**, il sera interdit de circuler et de stationner pour tous les véhicules : **du 16/03/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux**. La durée de la réglementation est estimée à **20 jours**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la Société chargée des travaux. Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

Article 3 : La société ACMTP, chargée de l'exécution des travaux, prendra toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Une déviation devra être mise en place par la société ACMTP afin de veiller au respect des droits des riverains et de préserver leur accès.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de SAINT-PIERRE-LA-GARENNE et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,

M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

St Pierre la Garenne, le 05/03/2026

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS

